



## Révision de la LPPCi (alimentation des effectifs, partie 1)

Les effectifs de la protection civile sont en baisse depuis plusieurs années. Alors que la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ (FF 2012 5503) et la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) fixaient un effectif nécessaire de 72 000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'effectif réel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'était plus que d'environ 57 000 personnes, dont quelque 1755 étaient incorporées dans la réserve. Si le nombre de nouveaux recrutés reste stable, soit environ 4000 par an, l'effectif de la protection civile tombera à environ 55 000 personnes d'ici 2030.

Le projet prévoit différentes mesures pour garantir les effectifs de la protection civile et lui permettre ainsi d'accomplir sa mission. L'obligation de servir dans la protection civile sera étendue aux personnes astreintes qui sont libérées de l'armée jusqu'à la fin de leur 25<sup>e</sup> année sans avoir accompli l'école de recrues (ER) et aux militaires inaptes au service après avoir accompli l'intégralité de l'ER, pour autant qu'il leur reste encore au moins 80 jours de service à effectuer. En outre, le principe du domicile est supprimé dans la protection civile. Ainsi, les personnes astreintes provenant de cantons en sureffectif peuvent être incorporées dans des cantons présentant un sous-effectif. Si ces mesures ne suffisent pas, les personnes astreintes au service civil peuvent être tenues d'effectuer une partie de leur service civil dans une organisation de protection civile (OPC) d'un canton en sous-effectif avéré.

La révision est aussi l'occasion d'effectuer d'autres modifications dans la LPPCi. Les bases juridiques du Service sanitaire coordonné et de la Coordination des transports seront notamment mises à jour. En outre, à la demande des cantons, la Confédération peut désormais coordonner la mise en place et l'exploitation des points de rencontre d'urgence.

### Avancement du projet et prochaines étapes (état au 17.03.2025)

#### Contexte

Le projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants des cantons et de l'Office fédéral du service civil (CIVI).

La consultation a eu lieu du 26 janvier au 2 mai 2023.

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 8 mai 2024.

La délibération au Conseil des États a eu lieu le 18 septembre 2024.

La délibération au Conseil national a eu lieu le 11 mars 2025 et l'élimination des divergences au sein du Conseil des États le 17 mars 2025. La Chambre haute a aussi accepté une proposition de la CPS-N, qui souhaitait relever à 40 ans l'âge maximal de l'obligation de servir (art. 31, al. 1, LPPCi).

#### Prochaines étapes

Le projet devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### *Défis actuels*

La majorité des participants à la consultation approuvent le projet de révision. La principale pierre d'achoppement est l'obligation faite aux personnes astreintes au service civil d'effectuer le cas échéant une partie de leur service dans une OPC. La révision sera donc scindée en deux projets afin d'éviter qu'un éventuel refus en cas de référendum entraîne également le rejet de dispositions qui ne sont pas contestées.

## **Rôle de la Confédération**

La Confédération va créer, par l'intermédiaire du CIVI, de nouveaux processus pour l'intégration des personnes astreintes au service civil dans les OPC. Pour ce faire, une interface sera mise en place entre PISA PCi et le système d'information du CIVI.

L'OFPP aura la compétence de coordonner la mise en place et l'exploitation des points de rencontre d'urgence.

## **Rôle des cantons**

Le projet sera mis en œuvre en premier lieu par les cantons. Il leur incombe de créer les conditions nécessaires à cet effet, notamment en actualisant les effectifs nécessaires au niveau cantonal, bases légales comprises, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

| Données du projet    |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsabilité       | OFPP, Division Stratégie et pilotage (Section Droit et affaires politiques)                                                                                                                              |
| Durée                | Début : octobre 2021<br><br>Fin (entrée en vigueur) : 1 <sup>er</sup> janvier 2027                                                                                                                       |
| Décisions politiques | Conseil fédéral : ouverture de la consultation en janvier 2023<br><br>Conseil fédéral : adoption du message en avril 2024 (prévision)<br><br>Parlement : vote final prévu à la session de printemps 2025 |
| Investissements      | Néant                                                                                                                                                                                                    |

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources financières de la Confédération | Aucun nouveau financement n'est demandé dans le cadre de la révision.                                                                                                                                                                                                                         |
| Ressources financières des cantons         | L'intégration de personnes astreintes au service civil dans les OPC devrait entraîner une certaine charge de travail supplémentaire au début. Afin de la réduire au minimum, une interface (financée par la Confédération) sera mise en place entre PISA et le système d'information du CIVI. |